FONDATION
SIMONE ET CINO
DEL DUCA
INSTITUT DE FRANCE

Critères et conditions d'éligibilité pour une demande de subvention

I. Dépôt de la demande

Toute demande de subvention doit être déposée par le(s) porteur(s) de projet via le formulaire disponible sur le site internet de la Fondation, puis transmise par voie électronique à l'adresse suivante : fondation-Del-Duca@institutdefrance.fr

Composition du dossier* :

- le formulaire « demande de subvention » dûment complété ;
- une lettre de demande adressée au Chancelier de l'Institut de France, Président de la Fondation, en précisant le montant sollicité ;
- une présentation **synthétique** de l'organisme et du projet (dans la limite de 5 pages) ;
- les statuts de l'organisme demandeur (association, fondation, entreprise, etc.) ;
- le rapport d'activité de l'année précédente ;
- le récépissé de déclaration en préfecture (le cas échéant) ;
- le numéro SIRET. Pour les associations ne disposant pas de salariés, ce numéro doit être sollicité auprès de l'INSEE ;
- la publication au Journal officiel ;
- les comptes annuels de l'exercice précédent (bilan, compte de résultat et annexes), certifiés le cas échéant ;
- le budget prévisionnel du projet et/ de l'organisme ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- la liste des membres du conseil d'administration avec indication de leurs fonctions ;
- le procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
- l'attestation relative au contrat d'engagement républicain.

**En cas de renouvellement d'une demande, seuls les documents ayant vocation à être actualisés sont requis.*

Les dossiers complets sont instruits par l'administration de la Fondation. Les dossiers présélectionnés sont présentés au Comité de fondation, organe de gouvernance, lors de ses sessions d'avril et novembre.

II. Conditions juridiques et déontologiques

L'organisme sollicitant une subvention doit impérativement :

1. Répondre aux critères de l'intérêt général

Conformément aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts, l'organisme doit notamment :

- avoir une gestion désintéressée ;
- exercer une activité à but non lucratif ;
- ne pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes.

2. Respecter les règles déontologiques de la Fondation

Aucun projet ne doit impliquer, directement ou indirectement, un membre de l'Institut de France.

III. Missions d'intérêt général et valeurs de la Fondation

La Fondation Simone et Cino Del Duca a pour mission de soutenir, dans un cadre d'intérêt général, des initiatives et des projets contribuant au rayonnement et au développement :

- des **arts**,
- des **lettres**,
- et des **sciences**.

dans une approche favorisant la **création**, la **recherche**, la **transmission des savoirs** et la **diffusion auprès des publics**.

La Fondation attache une importance particulière aux projets qui :

- présentent une **exigence intellectuelle ou scientifique reconnue** ;
- contribuent à la **production ou à la circulation des connaissances** ;
- s'inscrivent dans une logique de **service de l'intérêt général**, sans finalité lucrative dominante ;
- favorisent l'**ouverture**, l'accessibilité des œuvres, des savoirs ou des résultats de la recherche ;
- respectent les **principes** éthiques, déontologiques et les valeurs républicaines.

Les projets soutenus doivent s'inscrire de manière cohérente et démontrable dans ces missions et valeurs, lesquelles constituent le cadre de référence pour l'analyse des critères relatifs à la **nature** et à la **pertinence** des projets.

IV. Instruction des dossiers

A. Critères d'analyse et conditions d'applications

Les projets sont évalués par l'administration de la Fondation au regard des critères d'analyse et aux conditions d'application arrêtés par le Comité de fondation.

1. **Qualité du dossier**
   Dossier complet, structuré, clair et intelligible.
2. **Secteur d'intervention du projet**
   Projet relevant des domaines des arts, des lettres et/ou des sciences, en cohérence avec l'objet, les missions et les valeurs de la Fondation. L'appréciation de ce critère peut tenir compte, de manière globale et non automatique, de la recherche d'une pondération entre les différents domaines soutenus par la Fondation.
3. **Présentation du porteur du projet**
   L'organisme justifie :
   - d'une expérience avérée (a minima deux années d'activité),
   - d'une expertise identifiable dans son domaine,
   - d'une visibilité ou reconnaissance de ses actions (publications, partenariats, diffusion publique, présence institutionnelle).
4. **Pertinence du projet**
   Adéquation entre le projet présenté et les missions de la Fondation.

5. **Apport du projet**
   Le projet présente soit :
   - un caractère innovant ou expérimental,
     ou
   - une utilité ou un impact significatif démontré, même sans innovation formelle.

6. **Budget et montage financier**
   Cohérence du budget et équilibre financier du projet.
   Le financement de la Fondation est plafonné à 33 % du budget global du projet.
   Le plan de financement doit être sincère, équilibré et documenté. Les autres sources de financement doivent être acquises ou en cours de validation, et leur niveau de sécurisation est pris en compte dans l'instruction du dossier.
   Le cas échéant, la Fondation se réserve la possibilité de conditionner l'attribution ou le versement de la subvention à la confirmation de tout ou partie des cofinancements.
   En cas de non-réalisation du projet, notamment en raison d'un défaut de financement, ou en cas de modification substantielle de son économie générale, la Fondation pourra exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées, dans les conditions prévues par la convention ou la notice de subvention.

7. **Communication autour du projet**
   Qualité, diversité et pertinence des supports de communication envisagés (publications, événements, supports numériques, médiation).
   La portée est appréciée au regard des publics visés, de la diffusion et de la visibilité réelle du projet.

8. **Rayonnement pour la Fondation**
   Capacité du projet à valoriser le soutien de la Fondation dans le respect de la réglementation en vigueur.
   Les modalités précises de cette valorisation sont encadrées par la convention ou la notice de subvention.

B. Calendrier et procédure de sélection

Le Comité de fondation se réunit deux fois par an, **en avril** et **en novembre**.
Les demandes doivent être déposées **au plus tard deux mois avant** chaque session, soit :

- fin-février,
- fin-septembre.

À l'issue de l'instruction, les dossiers sont classés en deux catégories :

- **Dossiers éligibles** et présentés au Comité de fondation, répondant aux critères précités ;
- **Dossiers non éligibles**, ne répondant pas aux critères requis et non présentés au Comité.

La présentation d'un dossier au Comité de fondation ne vaut en aucun cas attribution d'une subvention.

La décision d'attribution d'une subvention relève du **pouvoir discrétionnaire** du Comité de fondation. Elle peut être exceptionnellement être prise dans le cadre d'une décision de bureau.
Les motifs détaillés des décisions ne sont pas communiqués aux porteurs de projets.

Les attributions de subvention sont faites au titre d'un exercice budgétaire annuel.
À titre dérogatoire, un projet ayant déjà bénéficié d'un financement peut faire l'objet d'une nouvelle subvention, sous réserve du dépôt et de l'approbation d'une demande annuelle, dans la **limite de trois années consécutives**.

Tout projet refusé ne peut faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la Fondation avant l'expiration d'un **délai de trois ans** à compter de la notification de la décision.

V. Documents d'engagement

Après approbation par le Comité de fondation, la Fondation adresse au bénéficiaire un document d'engagement, selon le montant de la subvention accordée :

- **Pour les subventions supérieures ou égales à 23 000 €** :

une convention de subvention, accompagnée en annexes du budget du projet et des modalités de suivi. La convention est signée en premier lieu par le Président de la Fondation, puis transmise au bénéficiaire pour signature.

- **Pour les subventions inférieures à 23 000 €** :

une notice de subvention rappelant ce à quoi s'engage le bénéficiaire en recevant la subvention, incluant en annexe le formulaire de demande présentant le projet et le budget prévisionnel, conformément à la pratique en vigueur au sein de l'Institut de France.

VI. Versement de la subvention

Sauf disposition contraire prévue par la convention, le versement de la subvention intervient dans un délai de **deux mois** suivant la réception par la Fondation du document d'engagement signé par les deux parties.

Le versement de la subvention est opéré sur le compte correspondant aux coordonnée bancaires de l'organisme porteur figurant au dossier. **Il ne peut en aucun cas être effectué sur le compte bancaire d'un particulier.**

VII. Suivi et contrôle

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Fondation **les rapports d'activités et financiers** prévus dans la convention ou la notice de subvention.

La Fondation s'assure que la subvention est utilisée conformément à son objet, sur la base des documents financiers et justificatifs transmis par le bénéficiaire.

Le montant attribué ne peut excéder le coût réel de mise en œuvre du projet.

S'il s'avère que les sommes finalement engagées sont inférieures à la subvention perçue, la différence devra être remboursée dans les cas de figure où elle est supérieure à 150 €.

Sauf dispositions particulières prévues par la convention, les pièces justificatives doivent être transmises au plus tard le **dernier jour du sixième mois** suivant la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention a été accordée.